





## Inclus dans votre offre

**Un service clients facilement joignable**  
6j/7 par téléphone, un conseiller vous répond en moins d'une minute dans 93% des cas. Nous sommes aussi disponibles par email, tchat, Twitter ou Facebook.

**Des outils en ligne**  
Vous pouvez gérer votre contrat mais aussi suivre et piloter votre consommation directement depuis votre espace client ou dans votre application mobile.

**Accompagnement conso**  
Vous recevez chaque semestre un bilan sur votre consommation par mail. Si vous êtes équipé d'un compteur Linky, vous pouvez bénéficier d'un coaching et de conseils personnalisés directement dans votre application.

**RDV Energie annuel**  
Faites le point une fois par an avec un expert pour mieux comprendre votre consommation et la réduire.

## Options et services

Option				Abonnement mensuel (€)
Assistance Dépannage				TTC
Assistance Electricité	✓			2,99€ / mois
Option Sérénité	✓	✓		4,99€ / mois
Pack Confort Plus	✓		✓	4,99€ / mois
Pack Sérénité Plus	✓	✓	✓	5,99€ / mois
Assistance Gaz 24h/24		✓		2,99€ / mois

**Boostez votre compteur Linky avec le suivi Conso Live et suivez votre consommation en temps réel**



Conso Live	Prix TTC
Clé à brancher sur le compteur Linky A la demande et sans engagement	2€ / mois

## Frais annexes

Types de Frais	Prix TTC
Pénalité de retard de paiement	7,5€ / retard
Intérêt de retard	une fois et demi le taux d'intérêt légal
Duplicata de facture de moins de 6 mois	4,8€ / duplicata

Souscrire un contrat d'électricité à un prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau, ultérieurement, un contrat au tarif réglementé.

Tout impôt, taxe, contribution ou charge de toute nature, applicable conformément à la réglementation en vigueur, qui est une composante du prix, est facturé au Client. A la date de souscription du Client, ces contributions et taxes comprennent notamment pour l'électricité la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement), la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) également dénommée CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) et la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) ; et pour le gaz la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée), la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et la TICGN (Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel). Le taux qui sera retenu pour calculer la TCCFE du client sera celui pour lequel le client est réellement assujéti en fonction du coefficient applicable au lieu de consommation.

(1) Offre de fourniture d'électricité à prix de marché réservée aux clients particulier en France métropolitaine (hors Corse) disposant d'un compteur Linky communicant de niveau 2 et qui autorisent TotalEnergies à collecter leurs courbes de charge et leurs index quotidiens de consommation d'électricité et de puissances maximales quotidiennes. L'Offre Heures Eco + est valable uniquement en option heures pleines / heures creuses, avec un prix HT de l'abonnement et du kWh librement déterminés par TotalEnergies et susceptible d'évoluer jusqu'à 2 fois par année civile. Les Jours « Eclair » sont définis par TotalEnergies en tenant compte des jours de forte tension sur le réseau électrique signalés par RTE (gestionnaire de transport d'électricité). Ils sont au nombre de 20 par année civile et sont répartis sur la période allant du 15 octobre au 31 décembre inclus puis du 1er janvier au 15 avril inclus de l'année suivante. Pendant les Jours Eclair, des plages horaires correspondant à des pics de consommation sur le réseau, appelées « Heures de Vigilance », s'étalent de 7H à 15h et de 18H à 20H. En l'absence d'interruption de sa consommation pendant les Heures de Vigilance des Jours Eclair, le client s'expose à une facturation plus élevée du prix du kWh HT pouvant entraîner une augmentation sensible du montant de sa ou ses factures sur le mois ou les mois comprenant un ou plusieurs Jours Eclair. Les Jours Eclair ne sont pas connus par TotalEnergies au moment de la souscription du contrat par le client. Une notification est envoyée par TotalEnergies la veille d'un Jour Eclair au client afin qu'il puisse reporter sa consommation. La communication de l'adresse e-mail ou du numéro de téléphone du client est impérative afin de pouvoir être alerté. Pour plus d'informations, voir les conditions spécifiques applicables à l'offre de pointe mobile « Heures Eco + » dans vos Conditions Générales de Vente. En cas d'évolution tarifaire, vous en êtes informé un mois à l'avance et pouvez résilier votre contrat à tout moment conformément à vos conditions générales de vente.

(2) -XTBFDL Offre de gaz à prix de marché dont le prix du kWh HT et de l'abonnement HT librement déterminés par TotalEnergies selon la méthodologie et les recommandations publiées par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour la construction d'un prix de référence du gaz naturel, pour ses parts approvisionnement et hors approvisionnement, dans sa Délibération n°2023-102 en date du 12 avril 2023 accessible sur le site suivant : [www.cre.fr](https://www.cre.fr). Les prix HT du kWh et l'abonnement peuvent évoluer jusqu'à 2 fois par année civile, en plus de l'indexation prévue mensuellement pour le prix du kWh HT, conformément au mécanisme prévu aux Conditions Générales de Vente applicables. En cas d'évolution (hors indexation), vous en êtes informé un mois à l'avance et pouvez résilier votre contrat à tout moment conformément à vos conditions générales de vente. Les coûts hors approvisionnement incluent les coûts de transports et de stockage de gaz, les coûts de distribution, les coûts commerciaux ainsi que le coût des CEE. Les coûts de transport et stockage de gaz évoluent au 1er avril de chaque année, en cohérence avec l'évolution du tarif de transport (ATRT) et du terme tarifaire de stockage (TTS). Les coûts de distribution de gaz évoluent au 1er juillet de chaque année en cohérence avec l'évolution du tarif de distribution (ATRD). Le coût des CEE est également mis à jour au 1er juillet de chaque année. Pour obtenir des informations détaillées sur le mécanisme d'indexation appliqué pour la détermination du prix du kWh gaz, vous pouvez consulter vos Conditions Générales de Vente pour le gaz naturel applicables à votre offre – Clause 6.3.3.

(3) Les coûts hors approvisionnement incluent les coûts de transports et de stockage de gaz, les coûts de distribution, les coûts commerciaux ainsi que le coût des CEE. Les coûts de transport et stockage de gaz évoluent au 1er avril de chaque année, en cohérence avec l'évolution du tarif de transport (ATRT) et du terme tarifaire de stockage (TTS). Les coûts de distribution de gaz évoluent au 1er juillet de chaque année en cohérence avec l'évolution du tarif de distribution (ATRD). Le coût des CEE est également mis à jour au 1er juillet de chaque année.

(4) Les zones tarifaires sont déterminées librement par TotalEnergies en tenant compte de la disparité géographique des coûts d'acheminement et de stockage sur le territoire français.

(5) Le prix payé par le client pour l'électricité et le gaz est toutes taxes comprises (TTC). Le prix HT (Hors taxes) ne comprend pas les contributions et taxes applicables. A la date de conclusion du contrat, les taxes applicables sur le prix HT sont les suivantes : Pour l'électricité : TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) : 5,5% sur l'abonnement mensuel et sur la CTA, et 20% sur le prix du kWh et sur la TICFE), TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) également dénommée CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement). Pour le gaz : TVA (5,5% sur l'abonnement mensuel et sur la CTA, 20% sur le prix du kWh et la TICGN), la TICGN (taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel) et la CTA (contribution tarifaire d'acheminement). Pour l'électricité : Tarif TTC fourni à titre indicatif, susceptible de varier en fonction des taxes sur la consommation finale d'électricité, dont le montant diffère selon les communes.

(6) A partir du 1er juin 2024 : Le Prix Repère de Vente de Gaz est fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) conformément à sa Délibération n°2023-102 portant décision sur la méthodologie de construction d'une référence de prix du gaz pour les consommateurs résidentiels. Il évolue et est publié chaque mois sur le site internet de la CRE à l'adresse suivante : <https://www.cre.fr/L-energie-et-vous/prix-repere-de-vente-de-gaz-naturel-a-destination-des-clients-residentiels>. Vous pouvez consulter l'évolution mensuelle de vos prix dix jours au plus tard avant le début de chaque mois ainsi que l'historique de vos prix mensuels sur l'Espace Client et votre application TotalEnergies.